

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

Procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 16 décembre 2020, tenue au centre communautaire d'Ulverton, à 16 h 20, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente;

En vertu de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois et l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, permettant aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos, la présente séance est tenue à huis clos et est enregistrée pour fin de publication;

JACQUES POLIQUIN	Siège # 1	CARL ARCAND	Siège # 4
FRANCE BOUTHILLETTE	Siège # 2	CLAUDE LEFEBVRE	Siège # 5
SYLVAIN CLAIR	Siège # 3	MARK CROSS	Siège # 6

Chacune de ces personnes s'est identifiées individuellement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 252-12-2020 Monsieur le Maire constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Sylvain Clair.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 253-12-2020 **ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification.

ADOPTÉE

3. RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Rés. 254-12-2020 **ATTENDU QUE** par la résolution 238-12-2020, la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2021 a été déterminée au 16 décembre 2020, à 16 h 20;

ATTENDU QUE l'avis de convocation tel que prévu à l'article 156 du *Code Municipal* n'a pas été transmis;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Poliquin, **APPUYÉ** par Mark Cross et unanimement résolu de renoncer à l'avis de convocation tel qu'autorisé à l'article 157 du *Code Municipal*.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 498-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

REGLEMENT NUMERO 498-2020

POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET POUR FIXER LES
CONDITIONS DE PERCEPTION

Rés. 255-12-2020 **ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ulverton a adopté son budget pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2021 ;

ATTENDU QUE le tarif des médaillons pour chiens est maintenu à 20 \$ chacun ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée à un montant des taxes exigibles ;

ATTENDU QUE, selon l'Article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements et les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus des taxes foncières et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Mark Cross à la séance régulière du 7 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mark Cross, **appuyé** par Jacques Poliquin et unanimement résolu

QUE le règlement portant le numéro 498-2020 et intitulé « *Règlement pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021 et pour fixer les conditions de perception* » soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2021.

ARTICLE 3

Taxes générales sur la valeur foncière

Le taux de la taxe foncière GÉNÉRALE est fixé à 0,5385 \$ des cent dollars d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur et ce, sur tous les biens-fonds imposables.

Cette taxe est répartie comme suit :

Taxes foncières sont de	0,3471 \$ des cent dollars d'évaluation ;
La voirie est de	0,0613 \$ des cent dollars d'évaluation ;
La police est de	0,0726 \$ des cent dollars d'évaluation ;
Le service Incendie est de	0,0575 \$ des cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères par unité de logement

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des ordures ménagères, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité.

- 108,50 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies ;
- 209,00 \$ par entreprise agricole enregistrée (EAE) avec bâtiment de ferme d'une valeur de plus de 100 000 \$;
- 70,60 \$ par unité de logement pour le chemin Émile.

ARTICLE 5

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition de la collecte sélective

Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité, une compensation est imposée et est prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité.

- 28,90 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et commerciales desservies.

ARTICLE 6

Tarif pour l'acquisition d'un bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective

Le tarif pour l'acquisition d'un bac roulant additionnel ou de remplacement de 360 litres pour la collecte sélective (de couleur bleue) est fixé à 110 \$ par bac roulant.

ARTICLE 7

Nombre et date des versements

Le conseil municipal décrète que les taxes foncières et toutes autres taxes ou compensations seront payables, soit en entier, soit en quatre (4) versements égaux, le premier (1^{er}) versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes. Les autres versements, soit le deuxième (2^e), le troisième (3^e) et le quatrième (4^e) étant dus respectivement le soixantième (60^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Si le résultat est un jour où le bureau municipal est fermé, ce sera le premier jour ouvrable suivant.

ARTICLE 8

Taux d'intérêt

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte un intérêt de 10 % par année.

ARTICLE 9

Chèque retourné

Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de **20 \$** seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

ARTICLE 10

Courrier recommandé « vente pour taxes »

Des frais d'administration de 20 \$ sont exigés à tout propriétaire auquel une correspondance par courrier recommandé pour vente pour taxes est traitée.

ARTICLE 11

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 16^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale /secrétaire-trésorière

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 16 h 56. La prochaine séance ordinaire se tiendra le 11 janvier 2021.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Jean-Pierre Bordua, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce ____^e jour du mois de décembre 2020.

Jean-Pierre Bordua,
Maire